

CH-8700 KÜSNACHT-ZÜRICH  
GOLDBACH-CENTER  
SEESTRASSE 39  
TELEFON +41 (0)1 914 27 70  
TELEFAX +41 (0)1 914 27 88  
ZUERICH@WENGER-PLATTNER.CH  
WWW.WENGER-PLATTNER.CH

DR. WERNER WENGER\*  
DR. JÜRIG PLATTNER  
DR. PETER MOSIMANN  
STEPHAN CUENI\*  
PROF. DR. GERHARD SCHMID  
DR. JÜRIG RIEBEN  
DR. MARKUS METZ  
DR. DIETER GRÄNICH\*  
KARL WÜTHRICH  
YVES MEILI  
FILIPPO TH. BECK, M.C.J.  
DR. FRITZ ROTHENBÜHLER  
DR. STEPHAN NETZLE, LL.M.  
DR. BERNHARD HEUSLER  
DR. ALEXANDER GUTMANS, LL.M.\*  
PETER SAHLI\*\*  
DR. THOMAS WETZEL  
SUZANNE ECKERT  
DOMINIQUE PORTMANN  
DR. FELIX UHLMANN, LL.M.  
TATJANA VON KAMEKE, LL.M.  
JASCHA PREUSS, LL.M.  
PROF. DR. MARKUS MÜLLER-CHEN  
ROLAND MATHYS  
THOMAS REBSAMEN  
DR. MARC S. NATER, LL.M.  
DR. ASTRID BOOS-HERSBERGER, LL.M.  
MARTIN SOHM  
RETO ASCHENBERGER  
BRIGITTE UMBACH-SPAHN, LL.M.  
GUDRUN ÖSTERREICHER SPANIOL  
DR. MARKUS SCHOTT  
JAMES KOCH  
DR. CHRISTOPH MÜLLER, LL.M.  
DR. BORIS GRELL  
DR. SIMONE BRAUCHBAR  
AYESHA CURMALLY  
LAUDIUS GELZER  
MARIE-CHRISTINE GERSTER  
NAOKI D. TAKEI  
DR. BARBARA GRAHAM-SIEGENTHALER, LL.M.  
MICHAEL SALZER  
CORNELIA WEISSKOPF-GANZ  
OLIVER ALBRECHT  
LORENZ AEBERSOLD  
DR. ROBERT BAUMANN  
DR. ROGER GRÖNER, LL.M.  
DR. CHRISTOPH ZIMMERLI, LL.M.

ANDRÉAS MAESCHI  
KONSULENT

\* AUCH NOTARE IN BASEL

\*\* INHABER ZÜRCHER NOTARPATENT  
ALS RECHTSANWALT NICHT ZUGELASSEN

BÜRO BASEL: CH-4010 BASEL  
AESCHENVORSTADT 55  
TELEFON +41 (0)61 279 70 00  
TELEFAX +41 (0)61 279 70 01  
BASEL@WENGER-PLATTNER.CH

BÜRO BERN: CH-3000 BERN 6  
JUNGFRAUSTRASSE 1  
TELEFON +41 (0)31 356 49 43  
TELEFAX +41 (0)31 351 28 83  
BERN@WENGER-PLATTNER.CH

Aux créanciers de Swissair  
Schweizerische Luftverkehr-AG en  
liquidation concordataire

Küsnacht, juillet 2003 Wü/cb

## Swissair Schweizerische Luftverkehr-AG en liquidation concordataire; Circulaire n° 1

Mesdames, Messieurs,

J'ai l'honneur de vous informer, ci-après, de l'état actuel de la procédure concordataire de Swissair Schweizerische Luftverkehr-AG («Swissair») ainsi que du déroulement prévu de la liquidation concordataire.

### 1. ETAT DE LA PROCÉDURE

Par décision du 22 mai 2003, le juge du concordat compétent de Bülach a homologué le concordat par abandon d'actif de Swissair et lui a conféré force obligatoire, même pour les créanciers n'y ayant pas adhéré. La décision est devenue exécutoire le 16 juin 2003.

La liquidation concordataire sera effectuée par les organes de liquidation suivants:

- Liquidateur: Karl Wüthrich; suppléant du liquidateur: Niklaus Müller.
- Commission des créanciers: Aurelio Ferrari, Dr. Dieter Hauser, Markus Jöhl, Felix Kuster, Dr. Franco Lorandi, Kurt Meier et Armin Vuillemin.

## **2. SUITE DE LA LIQUIDATION CONCORDATAIRE**

### **2.1 Paiements aux salariés**

Conformément au chiffre 4 du concordat, les anciens salariés de Swissair ayant accepté l'offre de règlement de leurs créances privilégiées se verront payer les montants dus par Swissair sur la base de cette offre dans un délai de 60 jours à compter de l'entrée en force du concordat. Un questionnaire détaillé a été envoyé en mars 2003 aux anciens salariés, afin de permettre l'établissement d'un décompte individuel pour chacun d'eux. Les salariés étaient priés de remplir ce questionnaire et de le retourner pour fin mars 2003, accompagné des documents correspondants. Les décomptes sont actuellement en cours d'établissement. Il s'avère que ce travail exige beaucoup de temps, notamment en raison de la situation complexe en matière de cotisations d'assurances sociales. Les salariés qui ont retourné le questionnaire dûment rempli en temps utile, accompagné des documents requis, recevront néanmoins leur décompte dans le courant du mois de juillet 2003. Le montant qui leur est dû sera payé dans le courant du mois d'août.

Les informations ou documents éventuellement encore manquants seront réclamés aux salariés concernés. Il en résultera, pour ces salariés, un certain retard dans le paiement.

### **2.2 Procédure de collocation**

Une procédure de collocation sera mise en œuvre conformément aux articles 244 – 251 LP, pour déterminer de manière valable et exécutoire les créanciers qui participeront à la répartition du produit de la liquidation, leur rang, le montant de leurs créances et notamment les sûretés qu'ils font valoir. L'état de collocation sera dressé en se référant aux livres de Swissair et aux productions. Aucun nouvel appel aux créanciers ne sera publié.

Dans le cadre de la procédure de collocation, le liquidateur examinera les différentes créances annoncées et décidera, en accord avec la commission des créanciers, dans quelle mesure elles pourront être reconnues sous la forme produite. Une décisions écrite sera notifiée, au

moment du dépôt de l'état de collocation, à tous les créanciers dont les productions ont été écartées en tout ou en partie ou qui n'ont pas été admis au rang auquel ils prétendaient. Les créanciers qui n'accepteraient pas la décision qui les concerne, auront la possibilité d'intenter une action en contestation de l'état de collocation devant le juge compétent.

En raison du grand nombre de créanciers, l'élaboration de l'état de collocation exigera un certain temps. Il est cependant prévu d'achever ces travaux dans le courant de l'année 2004 et de tenir ensuite l'état de collocation à la disposition des créanciers afin de leur permettre de le consulter.

### **2.3 Réalisation des actifs**

Les actifs existant chez Swissair seront réalisés dans les meilleures conditions possibles, en accord avec la commission des créanciers. Puisque les prescriptions en matière de réalisation sont plus libérales qu'en cas de procédure de faillite, il n'y a pas d'urgence. Je pense donc que le résultat de la réalisation des actifs sera meilleur que celui qui aurait été obtenu en cas de faillite.

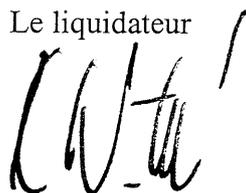
## **3. INFORMATION DES CRÉANCIERS**

Le liquidateur est tenu de dresser au 31 décembre de chaque année un rapport d'activité ainsi qu'un état du patrimoine liquidé et des biens non encore réalisés. Dans les deux mois de l'année suivante, ce rapport devra être soumis à l'approbation de la commission des créanciers et communiqué au juge du concordat. En même temps, le rapport sera tenu à la disposition des créanciers pour consultation. Je ferai parvenir à ces derniers un résumé du rapport.

De plus, j'informerai les créanciers au cours de l'année de tout événement important par voie de circulaire. Je continuerai en outre de publier régulièrement sur mon site Web, [www.liquidator-swissair.ch](http://www.liquidator-swissair.ch), des communiqués relatifs au déroulement de la procédure.

Je vous prie d'agréer, Mesdames, Messieurs, l'assurance de ma considération distinguée.

Le liquidateur

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'KWüthrich', written in a cursive style.

Karl Wüthrich